

Note de synthèse
Budget Primitif
2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.2 Les dépenses de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus « pessimiste » sur les recettes et une vision « optimiste » sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

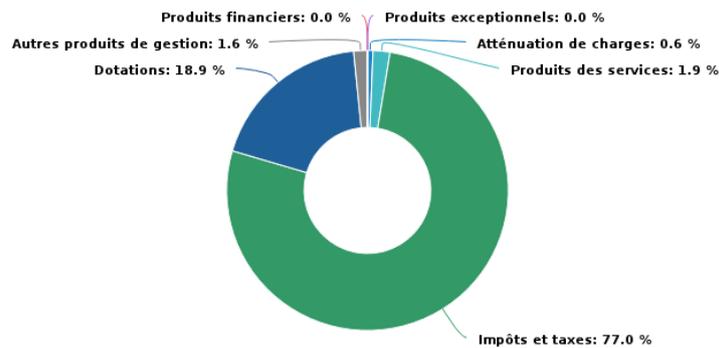
Le vote du présent budget est proposé, comme le prévoit la réglementation, après la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au conseil municipal le 12 mars 2025.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses. Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 7 922 510 €, elles étaient de 8 419 323 € en 2024 (réalisé). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2024	2025	BP2024- BP2025 %
	CA	CA	CFU	BP	BP	
Impôts / taxes	5 278 739 €	6 208 568 €	6 158 486 €	6 138 579 €	6 041 170 €	-1,58%
Dotations / Subventions	1 357 781 €	1 393 033 €	1 524 358 €	1 387 341 €	1 479 771 €	6,66%
Recettes d'exploitation	309 759 €	337 999 €	212 800 €	166 248 €	274 972 €	65,40%
Autres recettes	124 981 €	791 278 €	523 677 €	140 170 €	126 597 €	-9,68%
Recettes réelles de fonctionnement	7 071 263 €	8 730 882 €	8 419 323 €	7 832 338 €	7 922 510 €	1,15%
Opérations d'ordre	4 630 €	415 767 €	17 271 €	57 582 €	30 269 €	-47,43%
Excédent de fonctionnement	4 090 229 €	3 606 385 €	4 112 631 €	4 112 631 €	1 867 753 €	-54,58%
Total recettes de fonctionnement	11 166 122 €	12 753 034 €	12 549 225 €	12 002 551 €	9 820 532 €	-18,18%

Les **recettes réelles** augmentent de 1,15 % par rapport au budget 2024, soit +90 172 €.

Impôts et taxes : correspond aux chapitres 73 et 731, par principe de prudence, elles ont été « sous évaluées ». L'état 1259 n'ayant pas été transmis.

Dotations/subventions : le chapitre 74 est en légère baisse. Les montants de DGF ont été réduits par rapport à 2024. Les montants pour 2025 n'étant pas connus.

Recettes d'exploitation : chapitres 70 et 75, l'augmentation est due à l'intégration des loyers du pôle santé et de la maison des projets.

Autres recettes : chapitres 013, 76 et 78, elles correspondent aux remboursements de rémunérations des agents en maladie, AT ou maladie professionnelle (50 000 €), les produits financiers pour 50 € et le reprise sur provisions pour 76 546,66 € (pour les impayés de factures d'eau suite au transfert de compétence).

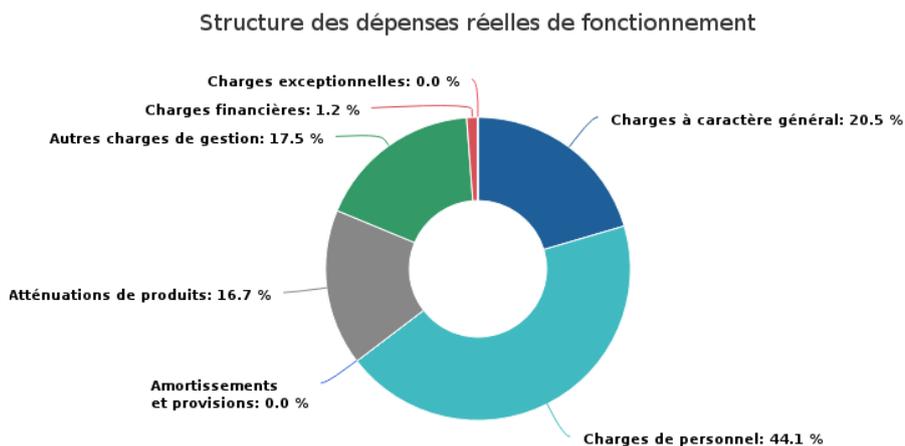
Les recettes d'ordre : correspondent aux amortissements de subventions ainsi que la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée au SDIS en 2024.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 241 978 €, elles étaient de 6 575 880 € en 2024 (réalisé).

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2024	2025	BP2024- BP2025 %
	CA	CA	CFU	BP	BP	
Charges de gestion	2 513 596 €	2 368 322 €	2 459 464 €	2 772 997 €	2 751 568 €	-0,77%
Charges de personnel	2 826 975 €	2 705 661 €	2 858 639 €	2 955 350 €	3 197 235 €	8,18%
Atténuation de produits	1 199 604 €	1 201 904 €	1 197 377 €	1 207 643 €	1 207 650 €	-
Charges financières	75 773 €	68 081 €	60 197 €	60 198 €	84 025 €	39,58%
Autres dépenses	4 006 €	8 308 €	201 €	5 000 €	1 500 €	-70,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 619 958 €	6 352 278 €	6 575 880 €	7 001 188 €	7 241 978 €	3,44%
Opérations d'ordre	449 738 €	1 327 880 €	832 267 €	4 381 762 €	528 710 €	20,66%
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Total dépenses de fonctionnement	7 069 696 €	7 680 159 €	7 408 147 €	11 382 950 €	7 770 688 €	-31,73%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en augmentation de 3,44 % par rapport au BP 2024. Cette hausse s'explique par l'augmentation des charges financières, + 23 827 € (+39,58 %), du fait de l'intégration des 2 emprunts du budget annexe et les charges de personnel + 241 885 €, soit + 8,18 %.

Les **charges de gestion** englobent les charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (chapitre 65). Ces 2 chapitres cumulés diminuent de 0,77 %, soit – 21 429 €. La commune poursuit ses efforts afin de contenir ses dépenses.

Les **charges de personnel** évoluent de + 8,18 % ; notamment avec :

- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL des employeurs territoriaux au 1^{er} janvier de 3 points (34,65% 2025 contre 31,65% en 2024).
- Le recrutement de deux agents.
- Le Glissement Vieillesse Technicité.
- L'augmentation de la quotité horaire d'un agent, la reprise d'activité d'un agent (congé de longue durée) ainsi que l'intégration d'un agent après mutation du CCAS vers la ville.

- La mise en place et le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) et la participation employeur à la prestation sociale complémentaire (volet prévoyance PSC)
- Le recrutement des agents recenseurs (26 agents).
- Une prévision concernant d'éventuelles élections sur le plan national.

Les atténuations de produits (versement à Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence scolaire) restent identiques à l'année précédente.

Les autres dépenses diminuent également et correspondent aux annulations de titres sur exercice antérieur.

Les opérations d'ordre diminuent aussi. Pour 2025, seule la dotation aux amortissements est constatée, il n'y a pas de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitres 021 / 023).

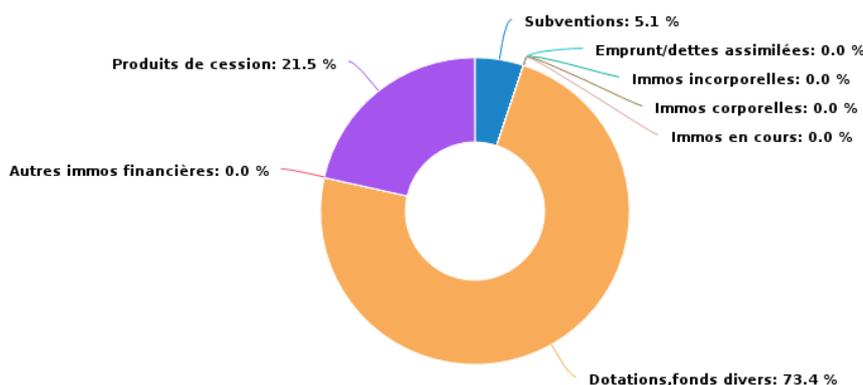
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 5 068 079 €, elles étaient de 1 820 562 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	294 089 €	526 222 €	447 418 €	258 300 €	-42,27 %
Emprunt et dettes assimilées	517 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	1 300 892 €	742 038 €	1 226 796 €	3 720 269 €	203,25 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 012 794 €</i>	<i>490 041 €</i>	<i>960 245 €</i>	<i>3 342 269 €</i>	<i>248,06 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	146 346 €	1 089 510 €	644,48 %
Recettes réelles d'investissement	1 595 500 €	1 268 260 €	1 820 562 €	5 068 079 €	178,38 %
Opérations d'ordre	449 738 €	1 786 576 €	1 741 301 €	587 662 €	-66,25 %
Excédent d'investissement	0 €	335 177 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	2 252 756 €	- %
Total recettes d'investissement	2 045 238 €	3 390 013 €	3 561 863 €	7 908 497 €	

Dans le détail, nous retrouvons :

- subvention d'investissement : subventions nouvelles pour les travaux de l'église (108 300 €) et 150 000 € de FEDER pour les aménagements de Lamoustey.
- dotations, fonds divers et réserves : correspond au compte 1068, affectation du résultat pour 3 342 269,05 €, ainsi que le FCTVA (328 000 €) sur les investissements 2024 et la taxe d'aménagement pour 50 000 €.
- les autres recettes correspondent au 024, produits des cessions d'immobilisations, avec la vente des anciens tennis, du presbytère, de 2 terrains en centre-ville.

- les opérations d'ordre : correspondent à la dotation aux amortissements pour 528 710 € et les opérations patrimoniales pour 58 952 €.

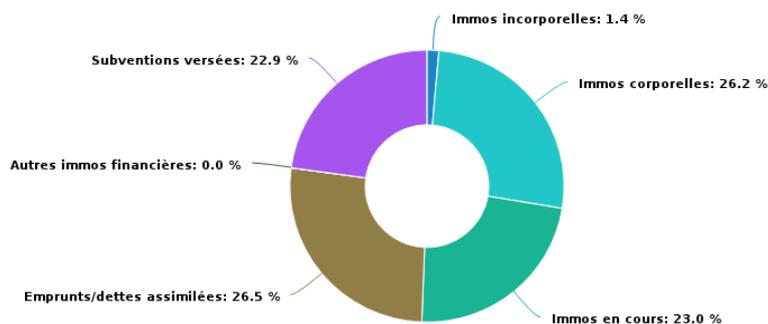
- le montant des RAR en recettes s'établit à 2 252 756,26 € dont 1 207 997,67 € de subventions pour Lamoustey (chalet, maison des projets et espaces publics), le solde des subventions pour la réhabilitation des logements Ferry (57 841,14 €) et 986 917,45 € pour la voirie de Lamoustey (compte de tiers).

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 673 775 €, elles étaient de 3 320 575 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2024	2025
	CA	CA	CFU	BP	BP
Immobilisations incorporelles	174 753 €	162 176 €	77 743 €	117 798 €	23 454 €
Immobilisations corporelles	610 680 €	788 040 €	738 908 €	598 916 €	438 887 €
Immobilisations en cours	63 719 €	461 584 €	1 446 309 €	3 683 800 €	384 631 €
Emprunts et dettes assimilées	442 385 €	620 548 €	431 137 €	432 138 €	444 327 €
Autres dépenses d'investissement	199 674 €	536 356 €	626 476 €	1 396 528 €	382 476 €
Dépenses réelles d'investissement	1 491 214 €	2 568 707 €	3 320 575 €	6 229 180 €	1 673 775 €
Opérations d'ordre	4 630 €	874 464 €	926 305 €	902 761 €	89 221 €
Déficit d'investissement	214 216 €	0 €	53 157 €	53 157 €	660 684 €
RAR	-	-	-	-	4 934 341 €
Total dépenses d'investissement	1 710 060 €	3 443 171 €	4 300 037 €	7 185 098 €	7 358 021 €

- Emprunts et dettes assimilés : le remboursement du capital des emprunts intègre celui des emprunts du budget annexe dissout au 31 décembre 2024.

- Immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et autres dépenses d'investissement correspondent à :

EQUIPEMENTS SPORTIFS	ARTICLE	42 000
EMS + BASSIN		25 000
<i>Salle D imprévus</i>	2188	1 000
<i>Réacteur UV - Traitement chloramines</i>	2313	24 000
MENASSE		17 000
<i>Aménagement hangar</i>	2313	4 000
<i>Pare ballons + Epandeur</i>	2188	11 200
<i>Portillon ferme vers parcours sportif</i>	2128	1 800
BATIMENTS		512 727
MAIRIE		20 158
<i>Travaux accueil - ST - Placards - Intrusion + vidéoprotection - Cylindres + clés électroniques</i>	21311	13 858
<i>Armoires ignifuges accueil - Massicot CCVA -</i>	2188	4 900
<i>Fauteuil poste EC + poste chargé de missions</i>	21848	1 400
CRECHE - Toiture cuisine versant Nord - Protection solaire vitrage - Modification clôture - Rampe	2138	32 630
ANCIENNE MAIRIE - Séparation salle de réunion	2138	2 500
LOGEMENTS COMMUNAUX - Désamiantage, démolition, diagnostics	2138	32 000
CONFORMITE ELECTRIQUE ERP	2138	2 000
SECHE-MAINS	2188	2 050
CHALET - MOBILIER	21848	2 400
EGLISE -TOITURE	2313	239 055
EGLISE - MO et relevé de l'existant	2031	8 454
CIMETIERE MENASSE - 10 cavurnes + colombarium	21316	9 000
Pôle santé – Grilles protection pharmacie	21321	1 550
JARDINS FAMILIAUX - Panneaux affichage	2138	400
ETUDE FAISABILITE ET STRUCTURELLE PHOTOVOLTAIQUE	2031	10 000
Ecole Mistral - Fonds de concours	2041512	150 000
MTL - Chariot transport tables	2188	530
CTM		95 870
<i>Aménagements vestiaires</i>	2138	5 000
<i>Equipement capture et garde animaux - Autolaveuse - Outillage - Harnais travail en hauteur - Souffleur</i>	2188	25 870
<i>Véhicule électrique</i>	21828	65 000
EP - VOIRIE - AMENAGEMENTS		373 975
ECLAIRAGE PUBLIC		219 476
<i>SYDEC - enfouissement réseaux, éclairage public, alimentation MDP</i>	2041512	209 476
<i>Renouvellement feux + armoires</i>	2152	10 000
DEFENSE INCENDIE		31 000
<i>Subvention d'investissement SDIS</i>	2041512	23 000
<i>Travaux protection incendie</i>	21568	8 000
VOIRIE MOBILIER URBAIN - Mobilier urbain - Aires de jeux quartiers - Plaques rues - Panneaux de signalisation - Supports vélos – Table skate-park	2188	80 126
Vidéoprotection Biarnès	2152	10 000
AMENAGEMENT PUBLIC		13 000
<i>Sentier botanique Menasse</i>	2128	1 000
<i>Voirie, aménagements divers - Plantations arbres</i>	2152	12 000
MANIFESTATIONS		7 523
<i>Renouvellement matériel</i>	21848	2 000
<i>Sono - Décorations de Noël</i>	2188	5 523
Divers		12 850
<i>Terrains nus</i>	2111	5 000
<i>Terrains de voirie</i>	2112	2 500
<i>Terrains bâtis</i>	2115	5 000
<i>Panneaux info Madeleine</i>	2188	350
LAMOUSTEY		122 576
<i>Dépose feux tricolores - Dévoiement réseau AEP - Vidéoprotection - Révision prix</i>	2315	87 576
MAISON DES PROJETS travaux rénovation (révision des prix, orange desserte, avenants)	2313	30 000
MAISON DES PROJETS – MO (révision des prix)	2031	5 000
INFORMATIQUE - LOGICIELS		17 300
INFORMATIQUE - Remplacement et nouveaux équipements (écrans, vidéoprojecteur)		17 300
Bâtiments publics ("Dépenses imprévues")	21351	65 000
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT (hors chapitre 16)		1 229 448

- Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements de subventions ainsi que la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée au SDIS en 2024.

- Les restes à réaliser correspondent à ceux du budget principal et du budget annexe clôturé :

Eclairage public : 470 220,00 €

Plantations rue Voltaire, micro-forêt : 2 009,15 €

Mairie - Aménagement rez-de-chaussée : 1 092,70 €

Vestiaires foot - Installation ECS : 15 360,00 €

Chalet JF - Isolation combles : 1 291,81 €

Logements Ferry - Solde MO : 290,40 €

Carrefour Sabde - Modernisation visualisation : 9 431,06 €

Outillage divers : 286,93 €

Chalet Lamoustey - Solde MO : 13 250,38 €

Hangar Menasse - Solde MO et marchés : 10 246,96 €

Aménagement Espaces Publics Lamoustey : 2 229 502,06 €

Voiries Lamoustey (compte de tiers) : 1 013 721,28 €

Maison des projets – MO et travaux : 1 167 638,60 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

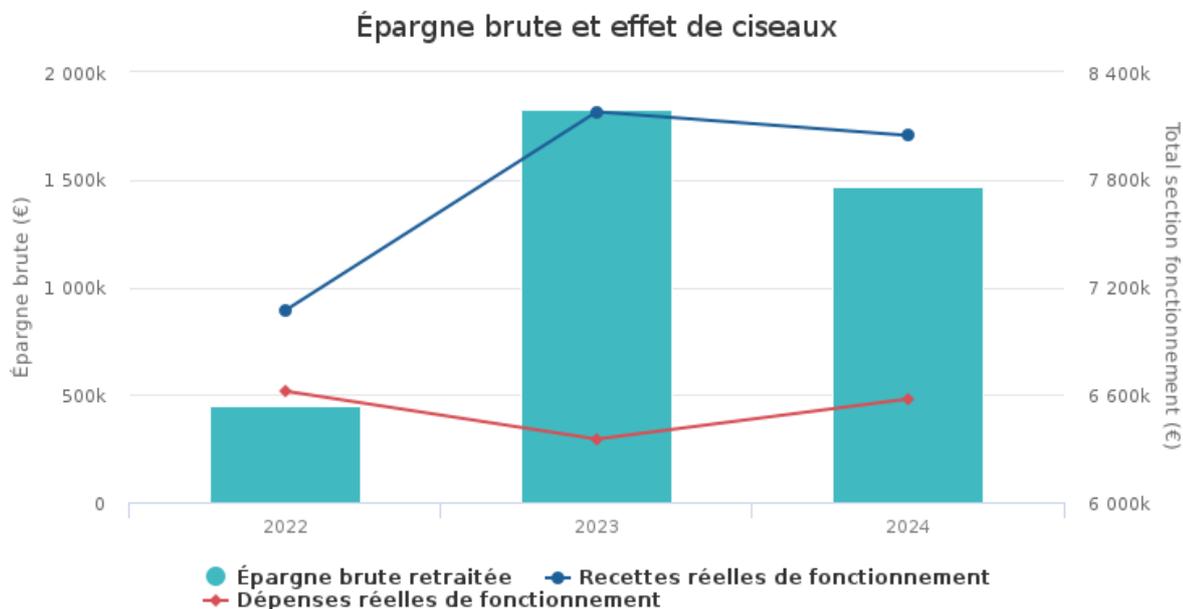
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 071 263	8 730 882	8 419 323	-3,57 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>2 769</i>	<i>554 177</i>	<i>372 576</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 619 958	6 352 278	6 575 880	3,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>4 006</i>	<i>8 308</i>	<i>201</i>	-
Epargne brute (€)	450 785	1 826 551	1 470 867	-19,47%
Taux d'épargne brute %	6,38 %	22,33 %	18,28 %	-
Amortissement du capital (€)	442 385 €	620 548 €	431 137 €	-30,52%
Epargne nette (€)	8 400 €	1 206 003 €	1 039 730 €	-13,79%
Encours de dette	4 464 581 €	4 100 183 €	3 729 046 €	-9,05 %
Capacité de désendettement	9,9	2,24	2,54	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



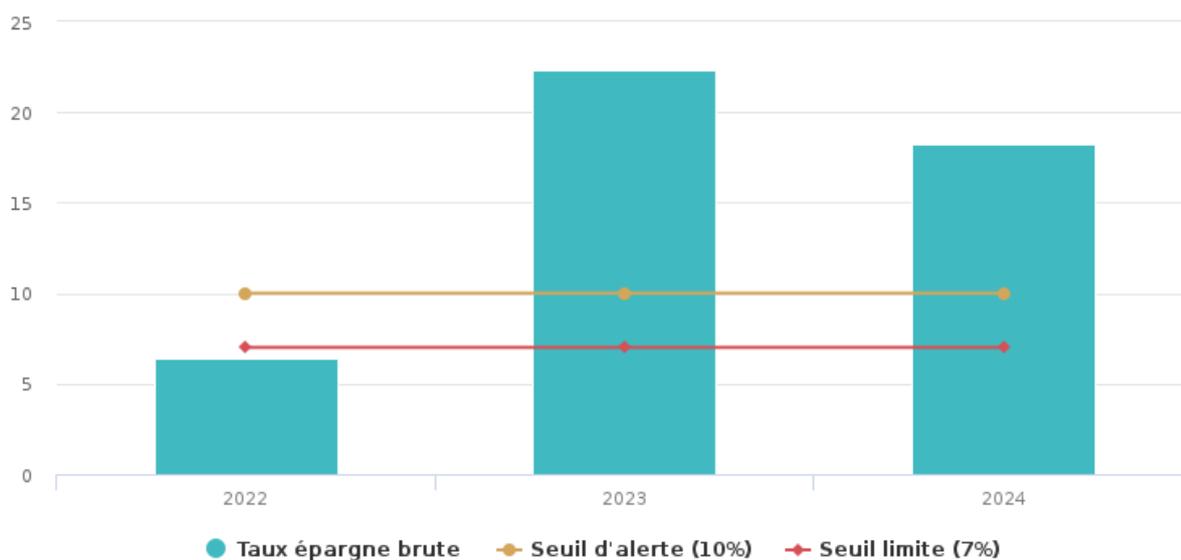
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

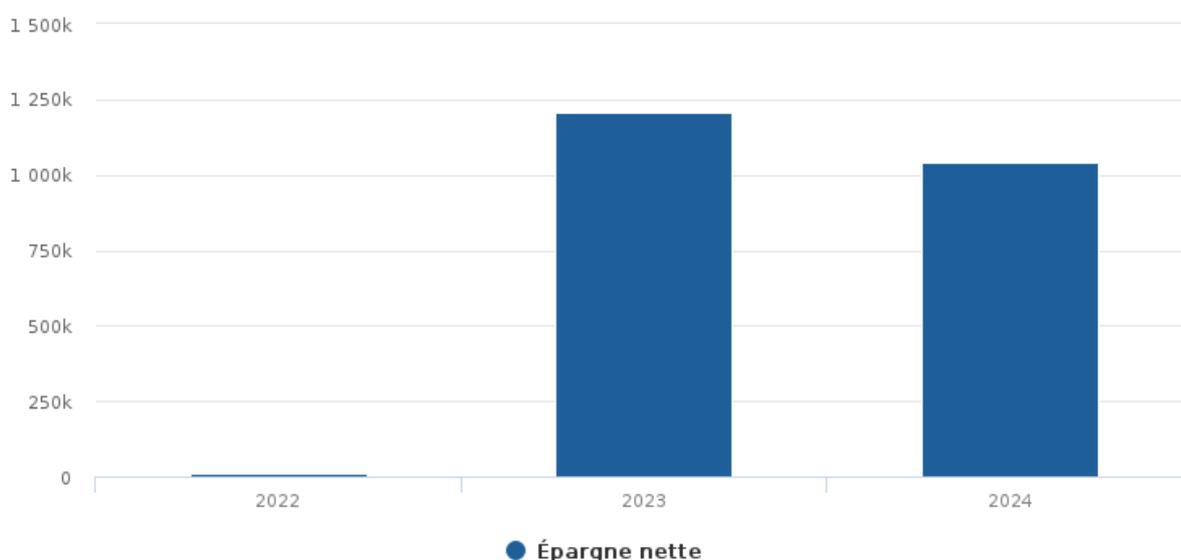
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

